



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 5 mars 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 27**

**Présents : 18**

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. STOJANOV
M. BEN MIHOUB	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BOUCHKARA	Mme KADDOUR	Mme PANAGOS	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	M. RICHARD	à	M. STOJANOV
Mme PIN	à	M. MORENO	Mme RIQUELME	à	M. MAHALI

**Absents/excusés : 5**

Mme CHENET	M. DOYER	Mme SIDI DRIS
M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION 26-22</b>  TOUR DU GERE Attribution de bureaux n° 1071 9905 et 9906	<b><u>N° 26-22 – TOUR DU GERE – ATTRIBUTION DES BUREAUX N° 1071 9905 ET 1071 9906</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Par délibération N° 24-28, en sa séance du 24 juin 2024, le Conseil d'Administration a autorisé la Directrice Générale à signer des conventions de location avec des associations pour les bureaux situés au rez-de-chaussée et au 1 <sup>er</sup> étage de la TOUR DU GERE à LA SEYNE-SUR-MER. Cet espace de bureaux était anciennement occupé par le Groupe d'Intérêt Public « MAISON FRANCE SERVICES ».
---	--

Les bureaux 05 et 06 demeurant vacants, l'association « BEL AVENIR » domiciliée à TOULON, représentée par sa Présidente Madame Nisrine BOUASSA, qui a pour objet l'accompagnement social, juridique et professionnel ainsi que l'aide à la réalisation des démarches administratives a déposé sa candidature pour louer ces derniers locaux qui comptabilisent en tout 27 m<sup>2</sup> :

- Bureau 05 d'une surface de 16 m<sup>2</sup>
- Bureau 06 d'une surface de 11 m<sup>2</sup>

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 16-36 en date du 29 juin 2016, le loyer appliqué sera celui de la catégorie 2 – « association apportant une aide de proximité avec services gratuits et composée principalement de bénévoles » - qui s'élève, en 2026, à 0,89 €/m<sup>2</sup>, soit un loyer annuel hors charges de 288,36 €, soit 24,03 € mensuels.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer, hors charges, sera également exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location portant sur les bureaux n° 1071 9905 et 1071 9906 dans les conditions précitées avec l'association « Bel Avenir ».

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration du 29/06/2016  
**Vu** la délibération n° 24-28 du Conseil d'Administration du 24/06/2024

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

#### **Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer une convention de location portant sur les bureaux n° 1071 9905 et 1071 9906 dans les conditions précitées avec l'association « Bel Avenir ».

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI